



# Baromètre wallon de la précarité hydrique en Wallonie

Etat des lieux 2024



# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>L'accessibilité à l'eau en Wallonie</b>	<b>3</b>
Prix de l'eau et facture moyenne d'un usager du service d'eau	3
Facture des ménages	5
Poids de l'eau dans le budget des ménages	7
Difficultés de paiement	8
Taux d'irrecouvrables	10
<b>Les mesures prises pour diminuer la précarité hydrique</b>	<b>11</b>
La procédure standardisée de recouvrement	11
Les plans d'apurement	12
Ristournes octroyées pour fuites cachées	13
Fonds social de l'eau	14
Les mesures coercitives	15
<b>Tableaux de bord</b>	<b>16</b>
Etat de la précarité hydrique	16
Tendances	16
Mesures d'aides et coercitives	17
<b>Recommandations</b>	<b>18</b>
<b>Au sujet d'AQUAWAL</b>	<b>19</b>
<b>Nos membres</b>	<b>20</b>

## Introduction

L'eau est un bien essentiel. Elle est la base de l'hygiène, de l'hydratation mais est également source de plaisir et de rafraîchissement. L'eau doit donc rester accessible pour tous, tant techniquement que financièrement.

Son accessibilité est un sujet essentiel de la politique de l'eau. Si l'eau potable est disponible en quantité suffisante, elle doit pouvoir être mise à disposition de la population à un prix qui puisse être acquitté par le plus grand nombre. Et si un ménage ne dispose pas des ressources financières suffisantes, il doit pouvoir être aidé à payer sa facture.

La politique de l'eau est régionalisée depuis plusieurs décennies. Chaque Région a donc évolué depuis lors de manière différente au niveau des politiques tarifaires et des politiques d'aides en matière d'eau. Les mesures prises pour favoriser l'accès à l'eau ainsi que les indicateurs utilisés sont aujourd'hui propres à chaque Région.

De nombreuses données en la matière sont disponibles au sein des opérateurs du secteur de l'eau et des autorités régulatrices. L'objectif de ce rapport est de rendre ces données publiques, dans une volonté de transparence des services publics et d'aide à la décision pour les autorités compétentes.

La précarité hydrique peut recouvrir plusieurs réalités : il y a les ménages qui ont des revenus trop faibles pour payer leur facture d'eau et qui ne l'acquittent pas ou du moins pas dans le respect des échéances, il y a les mêmes ménages qui sacrifient d'autres postes pour ne pas avoir de factures impayées, des citoyens qui toute l'année auto-restreignent leur consommation pour avoir une facture payable et, enfin les personnes qui n'ont pas d'accès technique à l'eau.

La réalité de la précarité hydrique ne peut pas se résumer en un seul indicateur. Ce rapport compile donc un set de plusieurs indicateurs provenant de différentes sources afin d'essayer de retranscrire cette réalité au mieux sans pour autant se prétendre exhaustif. Il a également pour but de mettre en lumière les actions qui sont prises par les pouvoirs publics pour résoudre, du moins en partie, la précarité hydrique en Wallonie.

Cette deuxième édition du Baromètre wallon de la précarité hydrique en Wallonie sera moins exhaustive que la première. Les profils des ménages en difficulté ne sont pas repris ici car ils évoluent peu<sup>1</sup>. Le document comprend deux chapitres. Le premier fait un état des lieux des indicateurs qui permettent de retranscrire la précarité hydrique et son évolution ; le second présente des données sur les aides fournies aux ménages en difficulté ainsi que sur les éventuelles mesures coercitives prises.

---

<sup>1</sup> Accessibles dans la première édition du Baromètre wallon de la précarité hydrique en Wallonie sur [www.aquawal.be](http://www.aquawal.be)

## **L'accessibilité à l'eau en Wallonie**

Lorsque l'on traite d'accessibilité d'un service, la question de son prix et des factures payées par les ménages constituent le préambule.

### **Prix de l'eau et facture moyenne d'un usager du service d'eau**

#### **Quels indicateurs pour le prix de l'eau ?**

La question « Quel est le prix de l'eau en Wallonie ? » n'a pas une réponse unique sur le territoire wallon.

En effet, le prix de l'eau dépend :

- du distributeur d'eau : le coût-vérité de la distribution est différent suivant le distributeur ; il y en a 48 en Wallonie ;
- de la consommation d'eau : le prix marginal de l'eau est variable selon la tranche de consommation, tel que défini par le Code de l'eau.

L'indicateur régulièrement utilisé, pour des questions pratiques, est **la facture d'eau moyenne pour 100 m<sup>3</sup>/an** (le prix nominal de l'eau). Pour avoir un bon indicateur de prix moyen d'un mètre cube, il faut alors simplement diviser ce chiffre par 100. Le fait de calculer une facture totale permet d'y intégrer la partie fixe de la facture.

Cet indicateur permet également d'évaluer l'augmentation des prix, année après année, sur base d'une consommation constante. Les variations sont donc uniquement celles des prix, pas celles des factures qui dépendent de la consommation.

Mais lorsque l'on compare l'évolution du prix sur une certaine période, il faut pouvoir tenir compte de la perte de la valeur intrinsèque de la monnaie représentée par l'inflation. On calcule donc également **l'évolution d'une facture pour 100 m<sup>3</sup> en € constants** de l'année de départ de l'évolution (l'évolution du prix de l'eau en termes réels). Cela indique comment le prix de l'eau évolue par rapport au coût de la vie.

Enfin, puisque pour ces indicateurs, la consommation d'eau est fixée, elle ne représente pas l'évolution de la facture moyenne. A cette fin, on calcule l'évolution de la facture moyenne par usager en tenant compte non pas d'une consommation fixe de 100 m<sup>3</sup>, mais en prenant en considération l'évolution réelle des consommations et de l'inflation. On retranscrit ainsi l'évolution de la **facture moyenne par usager en € constants** (l'évolution de la facture de l'eau en termes réels).

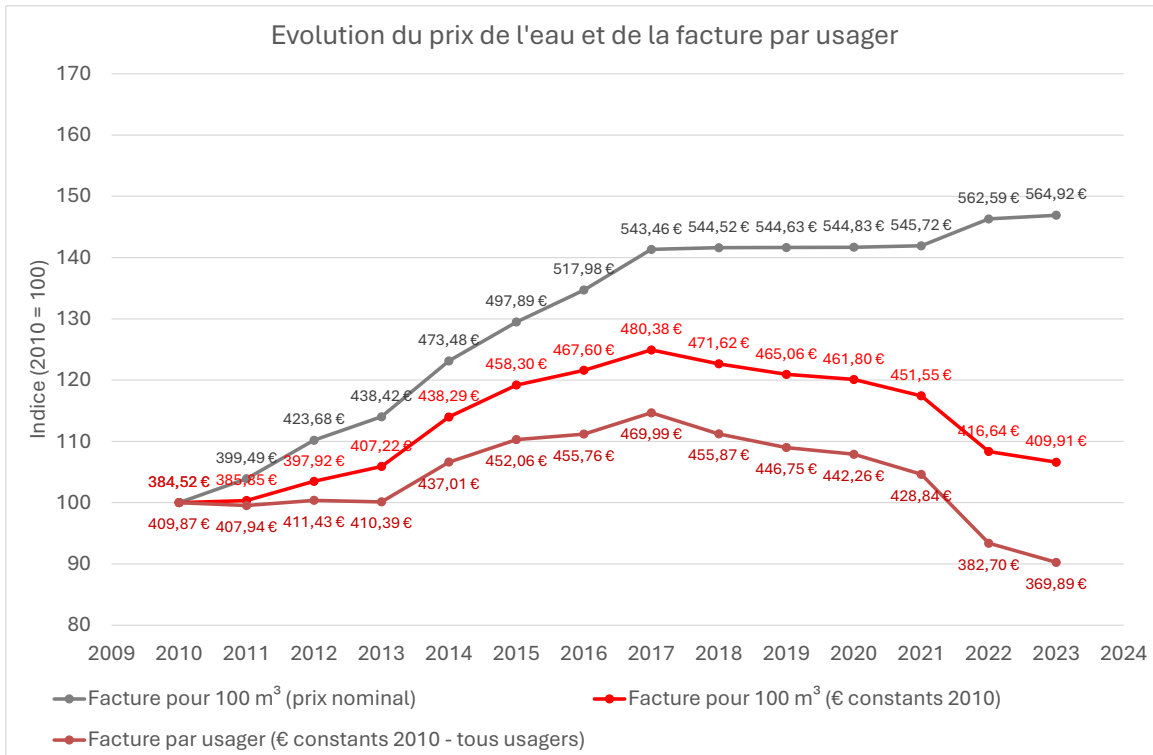
#### **Analyse :**

Le prix nominal moyen de l'eau a augmenté de 2010 à 2017, passant de 3,84 €/m<sup>3</sup> à 5,43 €/m<sup>3</sup>. Le prix n'a ensuite plus évolué pendant 4 ans à 5,45 €/m<sup>3</sup>. Une augmentation a eu lieu en 2022 portant le prix nominal de l'eau à un peu plus de 5,6 €/m<sup>3</sup>.

En tenant compte de l'inflation, le prix a augmenté jusque 2017 de 3,84 à 4,8 €/m<sup>3</sup> (en euros équivalents de 2010). Depuis lors le prix réel de l'eau a diminué, passant de 4,8 €/m<sup>3</sup> à 4,1 €/m<sup>3</sup>. Le prix de l'eau a diminué si on tient compte de l'inflation sur la période, les revenus et allocations sociales augmentant, le prix de l'eau semble donc

revenu au niveau de 2013. En euros constants, le prix de l'eau est donc identique à celui d'il y a 10 ans.

En parallèle, la consommation par compteur a baissé, ce qui induit que la facture d'eau moyenne par usager (toutes activités confondues) est passée de 410 € à 470 € entre 2010 et 2017 mais est depuis redescendue à 363 € (en euros de 2010). La facture moyenne par usager est donc en 2023, la plus faible depuis au moins 13 ans.



Graphique 1 : évolution du prix de l'eau en Wallonie

L'augmentation du prix nominal de l'eau est un processus enclenché dans le début des années 2000 et lié à de nombreux facteurs, comme l'application du coût-vérité de l'eau combinée aux besoins en investissements, notamment en assainissement des eaux usées, la baisse des consommations d'eau ou encore la dispersion des activités sur le territoire.

Entre 2017 et 2022, le prix nominal de l'eau n'a plus augmenté, ce qui s'est traduit par une diminution du prix réel, en parallèle de l'inflation. A cela s'est également ajoutée la baisse des consommations par compteur. Cette baisse étant induite par la diminution de la taille moyenne des ménages qui continue en Wallonie, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de compteurs d'eau plus rapide que l'augmentation de la population ainsi que par une baisse de consommation d'eau de la part des ménages et des entreprises.

## Facture des ménages

### Indicateur :

Au-delà de l'évolution des prix, il faut s'intéresser à la facture d'eau des ménages. A cette fin, il est nécessaire de connaître la consommation domestique moyenne.

Pour obtenir cet indicateur, deux sources d'information sont disponibles.

#### 1) La consommation moyenne des compteurs inférieure à 250 m<sup>3</sup>/an

Tous les distributeurs d'eau ne ventilent pas leurs usagers selon qu'il s'agisse d'un usager domestique ou non. Le cas échéant, les définitions données aux usagers domestiques sont souvent différentes. Afin d'uniformiser la définition, et ce depuis 2005, il a été choisi d'établir la moyenne des consommations inférieures à 250 m<sup>3</sup>/an. Cet indicateur a de nombreux biais, mais il a l'avantage de permettre une estimation uniforme dans le temps et dans l'espace et ainsi d'estimer une facture moyenne par ménage et son évolution.

#### 2) L'enquête sur le budget des ménages

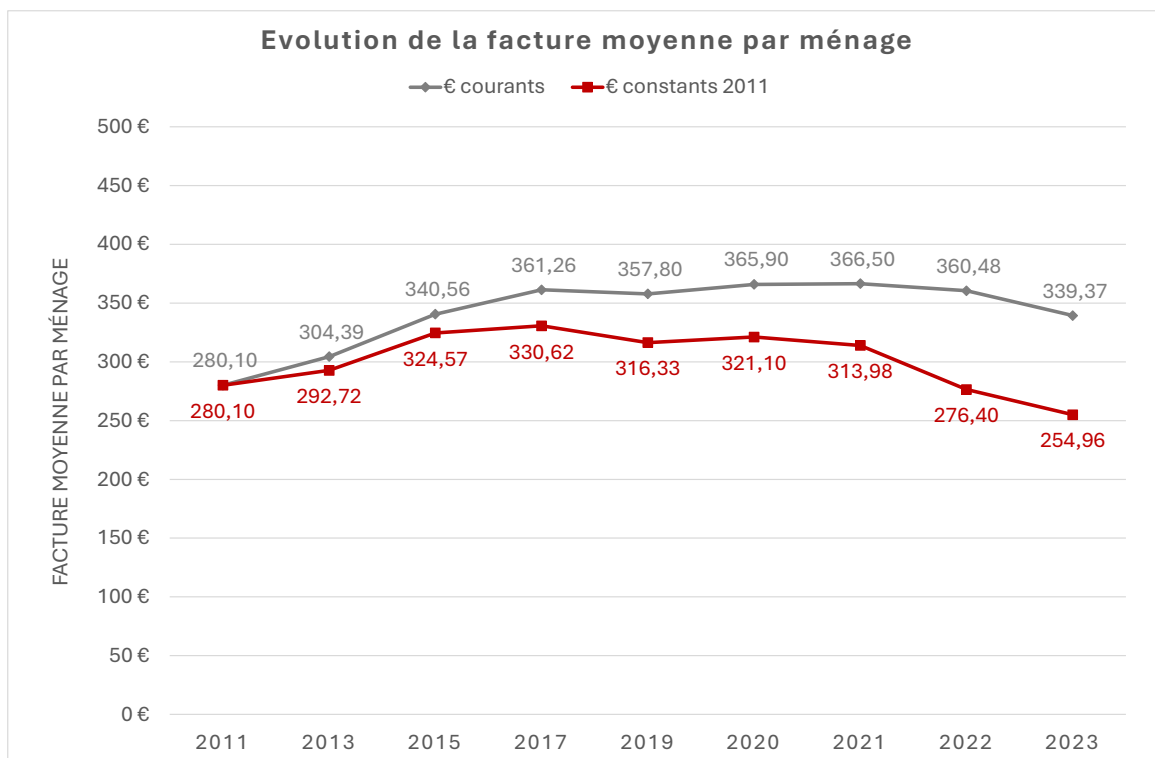
L'enquête sur le budget des ménages existe depuis de très nombreuses années. Elle est effectuée par Statbel tous les ans jusque 2014, tous les deux ans depuis (années paires). Pour la Wallonie, l'échantillon se composait, en 2022, de 1.860 ménages représentatifs. Il s'agit donc d'un échantillon nettement plus petit que par la première méthode mais il a l'avantage de ne recenser que des ménages au sens strict. Il permet également de diviser l'échantillon selon les quartiles de revenus.

### Analyse :

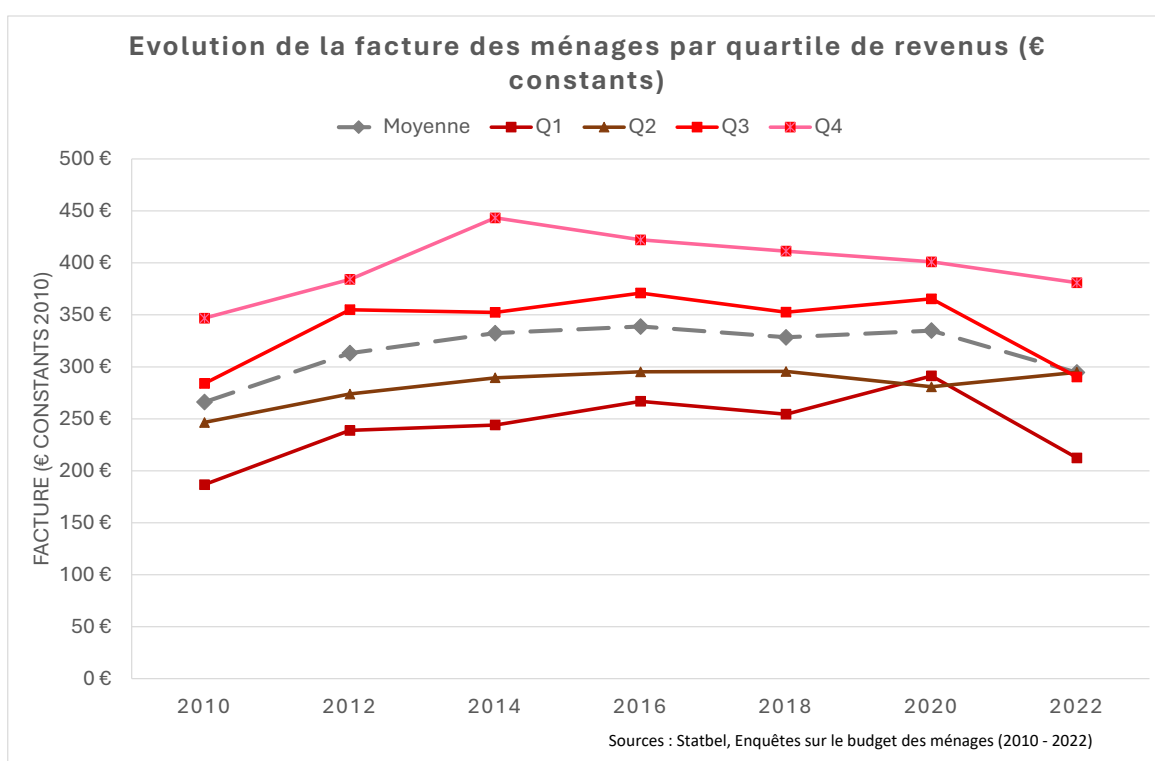
La consommation domestique moyenne a baissé entre 2011 et 2023 de 69 m<sup>3</sup> à 59 m<sup>3</sup>/compteur. Cette baisse a été constante, à l'exception des années COVID. En tenant compte de l'évolution des prix, la facture d'eau estimée selon la méthode des petits consommateurs est, en 2023, de 339 €/ménage.an. A titre de comparaison, elle était de 280 €/ménage.an en 2010. En termes réels (en euros constants), la facture d'eau par ménage a augmenté jusqu'en 2017 et baisse depuis, du fait d'une stabilisation du prix nominal de l'eau, pour atteindre son niveau le plus bas en 2023.

D'après l'enquête sur le budget des ménages, la facture d'eau moyenne en 2022 était de 386 €. Cette facture augmente suivant les quartiles de revenus : de 278 € pour le premier quartile à 499 € pour le dernier quartile.

Il est important de noter qu'en 2022, une forte baisse des factures s'est opérée pour tous les ménages, mais plus particulièrement pour ceux appartenant au premier quartile de revenus. Cet effet est probablement lié à la crise énergétique en 2022 qui a vu les factures de gaz et d'électricité augmenter rapidement. La consommation d'eau a visiblement été impactée par ce phénomène, surtout chez les ménages les plus précaires.



Graphique 2 : évolution de la facture moyenne par ménage selon l'analyse des petits consommateurs



Graphique 3 : évolution de la facture moyenne par ménage et par quartile de revenu (€ constants) selon l'enquête sur le budget des ménages



## Poids de l'eau dans le budget des ménages

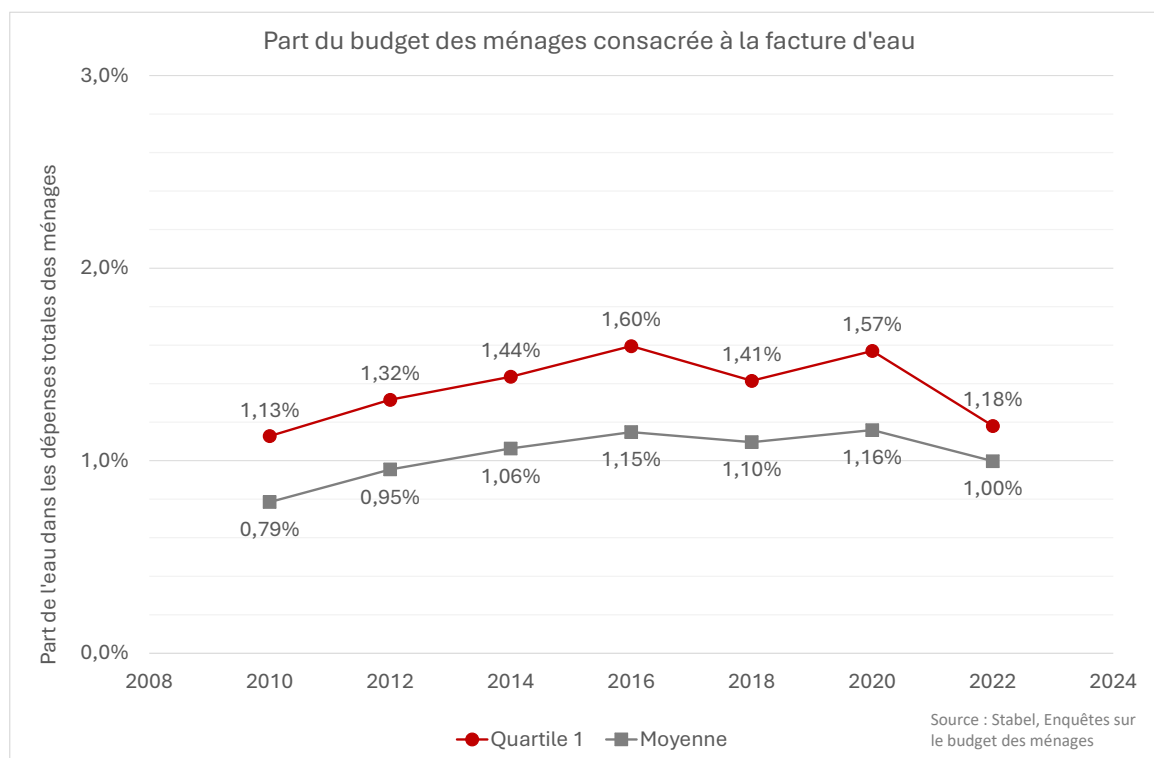
### Indicateur :

Sur base de l'enquête sur le budget des ménages de Statbel, il est possible de calculer le rapport entre la facture d'eau et le total des dépenses des ménages, par quartile de revenus. Il ne s'agit pas ici des revenus des ménages, mais de leurs dépenses totales sur l'année. La différence étant représentée par l'épargne (ou l'endettement).

### Analyse :

Le poids de l'eau dans les dépenses des ménages s'élève, en 2022, en moyenne à 1,0% et à 1,18% pour les ménages appartenant au premier quartile de revenus. Cet indicateur a augmenté entre 2010 et 2016 et diminue depuis tant en moyenne que pour le premier quartile de revenus. L'accessibilité s'est particulièrement améliorée en 2022 du fait de la conjonction de l'inflation, de la limitation du prix de l'eau et de la baisse des consommations. La facture d'eau n'a plus représenté un poids aussi faible dans le budget des ménages depuis 2012.

Cela indique également que la facture d'eau reste accessible à la très grande majorité de la population puisque cela ne représente qu'un petit pourcentage de l'ensemble des dépenses annuelles, y compris pour les ménages ayant les revenus les moins élevés.



Graphique 4 : évolution du poids de l'eau dans les dépenses des ménages selon l'enquête sur le budget des ménages

## Difficultés de paiement

### Indicateur :

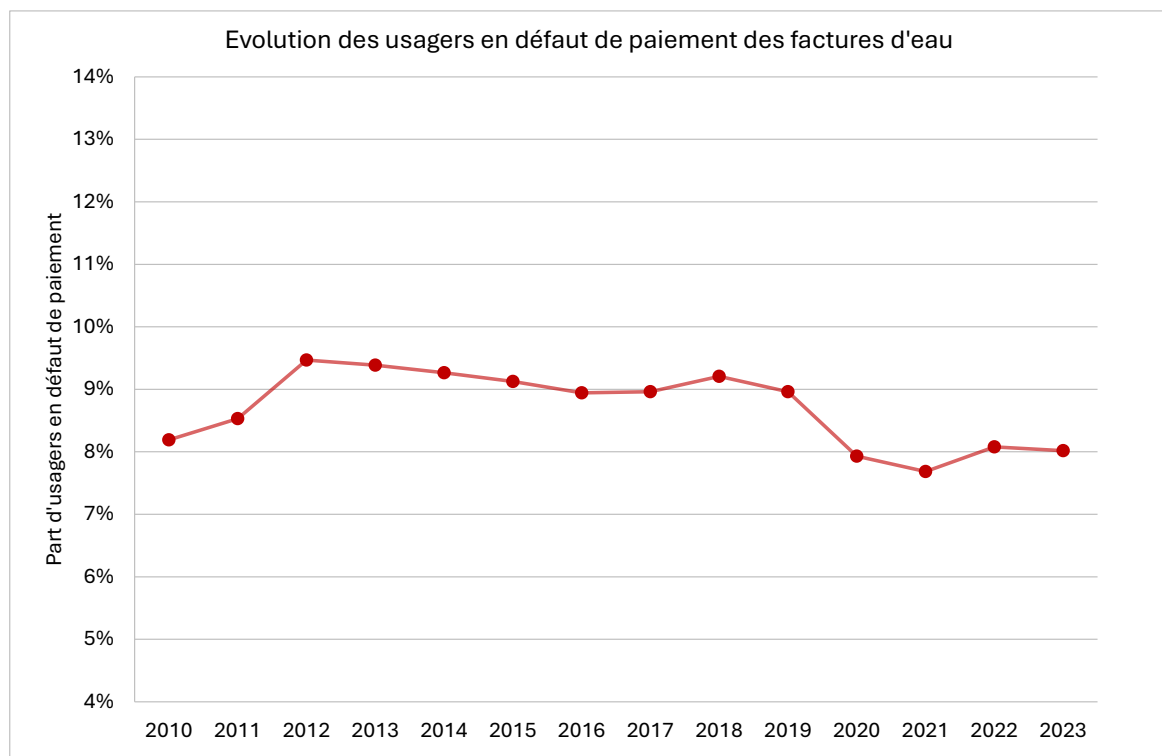
Le Code de l'eau en Wallonie considère qu'un consommateur est en défaut de paiement à partir du moment où il ne s'est pas acquitté de sa facture au terme du délai octroyé par le deuxième rappel de paiement (mise en demeure), soit au plus tôt, 45 jours après l'émission de la facture.

La part d'utilisateurs qui n'ont pas payé leur facture dans ce délai est donc un indicateur de défaut de paiement et non de précarité. Il peut cependant s'agir de personnes qui éprouvent de réelles difficultés ou de personnes qui, pour différentes raisons, n'ont pas payé alors qu'ils ne sont pas en réelles difficultés. A l'inverse, certains ménages peuvent ressentir des difficultés à s'acquitter de leur facture, mais y parviennent néanmoins.

L'évolution de cet indicateur est cependant représentative de l'évolution des difficultés réelles de paiement.

### Analyse :

En Wallonie (hors partie germanophone), 135.000 ménages sont considérés en défaut de paiement des factures d'eau en 2023, ce qui représente 8 % des usagers.



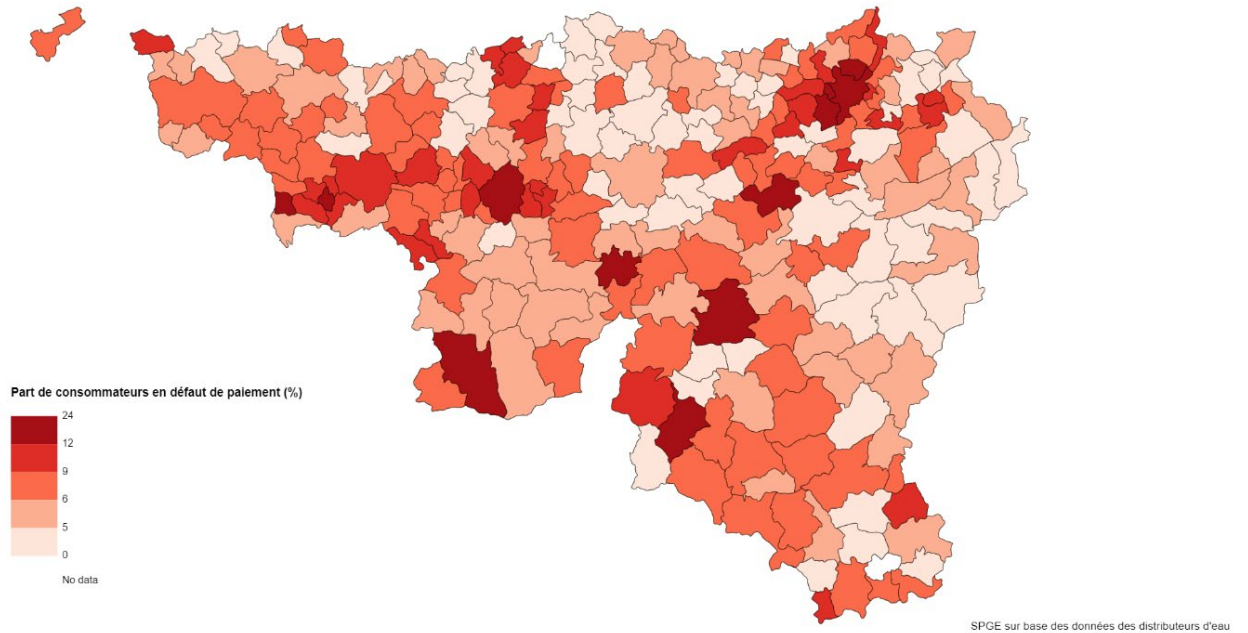
Graphique 5 : évolution des consommateurs en défaut de paiement des factures d'eau

Ce pourcentage a augmenté jusqu'en 2012 et diminue lentement depuis cette date.

La répartition géographique indique les valeurs les plus élevées dans les grands centres urbains (Liège, Charleroi, Seraing, Mons...) ainsi que dans certaines communes rurales, dans le Condroz notamment.



## Consommateurs en défaut de paiement 2023



Carte 1 : consommateurs en défaut de paiement des factures d'eau (2023)

## Taux d'irrecouvrables

### Indicateur :

Depuis 2017, un indicateur a été défini au Code de l'eau pour estimer les pertes financières liées aux problèmes de paiement des factures d'eau (pour tous usagers y compris non-domestiques), il s'agit du « *Taux d'irrecouvrables* ». Cet indicateur est suivi depuis lors.

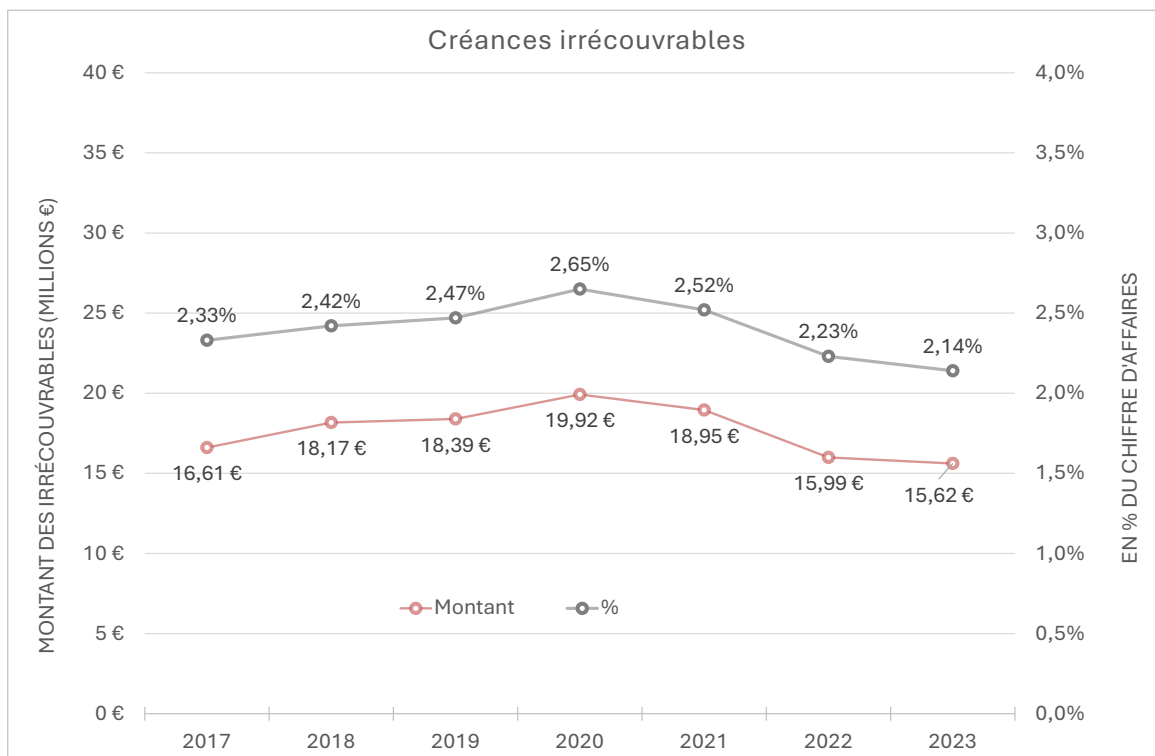
Il est défini comme : « *le rapport entre, d'une part, la somme des dotations nettes aux provisions pour réductions de valeur sur créances de vente d'eau et des créances passées en irrecouvrables au cours de cette même année et, d'autre part, le chiffre d'affaires "facture d'eau" de l'année (CVD, CVA, Fonds social de l'eau, location de compteur...)* » (article R.308bis du Code de l'Eau).

Il s'agit donc des pertes financières réelles nettes pour les distributeurs d'eau et la SPGE liées à des non-paiements de factures après l'ensemble des démarches de recouvrement amiables et judiciaires.

### Analyse :

En 2023, 15,6 millions d'euros n'étaient pas recouverts finalement, ce qui représente 2,1 % des factures émises.

Ce taux a augmenté de manière constante entre 2017 et 2020. Depuis 2021, cet indicateur est en baisse pour atteindre le niveau le plus bas depuis 2017, première année où cet indicateur était disponible.



Graphique 6 : taux et montant des irrécouvrables

## Les mesures prises pour diminuer la précarité hydrique

De nombreuses mesures sont prises par les autorités publiques et les opérateurs du secteur de l'eau pour aider les ménages en difficulté, qu'il s'agisse d'une procédure standardisée de recouvrement, des plans d'apurement, du Fonds social de l'eau ou diverses réductions de facture.

### La procédure standardisée de recouvrement

Le législateur wallon a depuis 2005 standardisé les procédures de recouvrement des factures d'eau impayées pour les différents distributeurs d'eau de la Région. Cette procédure prévoit notamment que le premier rappel de paiement ne peut être envoyé qu'au plus tôt à partir du 30<sup>e</sup> jour de la date de la facture. Le dossier est transmis automatiquement du distributeur d'eau vers les CPAS à partir de 45 jours au plus tôt après la facturation afin que le dossier soit examiné pour une intervention éventuelle du Fonds social de l'eau.

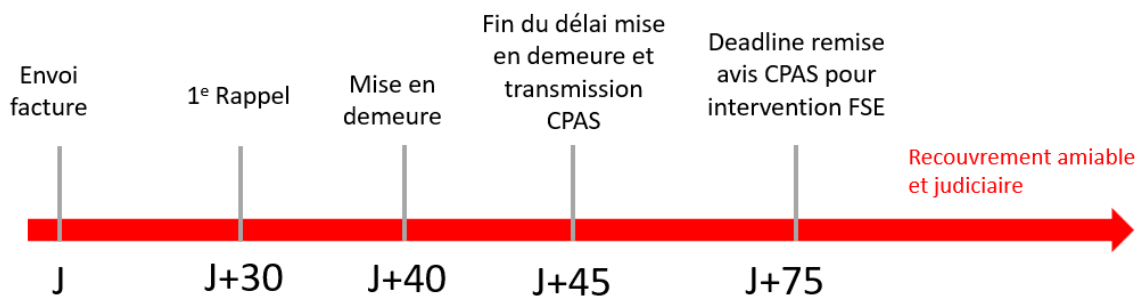


Figure 1 : procédure standardisée de recouvrement en Wallonie

Au-delà du délai de minimum 75 jours, le distributeur procède alors au recouvrement amiable ou éventuellement judiciaire qui dans les faits est de plus en plus rare.

Dans ce cadre, le distributeur peut proposer différentes solutions à l'utilisateur pour l'aider à payer sa facture, comme l'établissement d'un plan d'apurement. Dans les faits, le plan d'apurement et le recouvrement amiable en général constituent la voie utilisée par la plus grande partie des usagers ayant du mal à payer leur facture. La plupart des solutions en précarité hydrique sont donc trouvées directement entre le distributeur et l'utilisateur.

## Les plans d'apurement

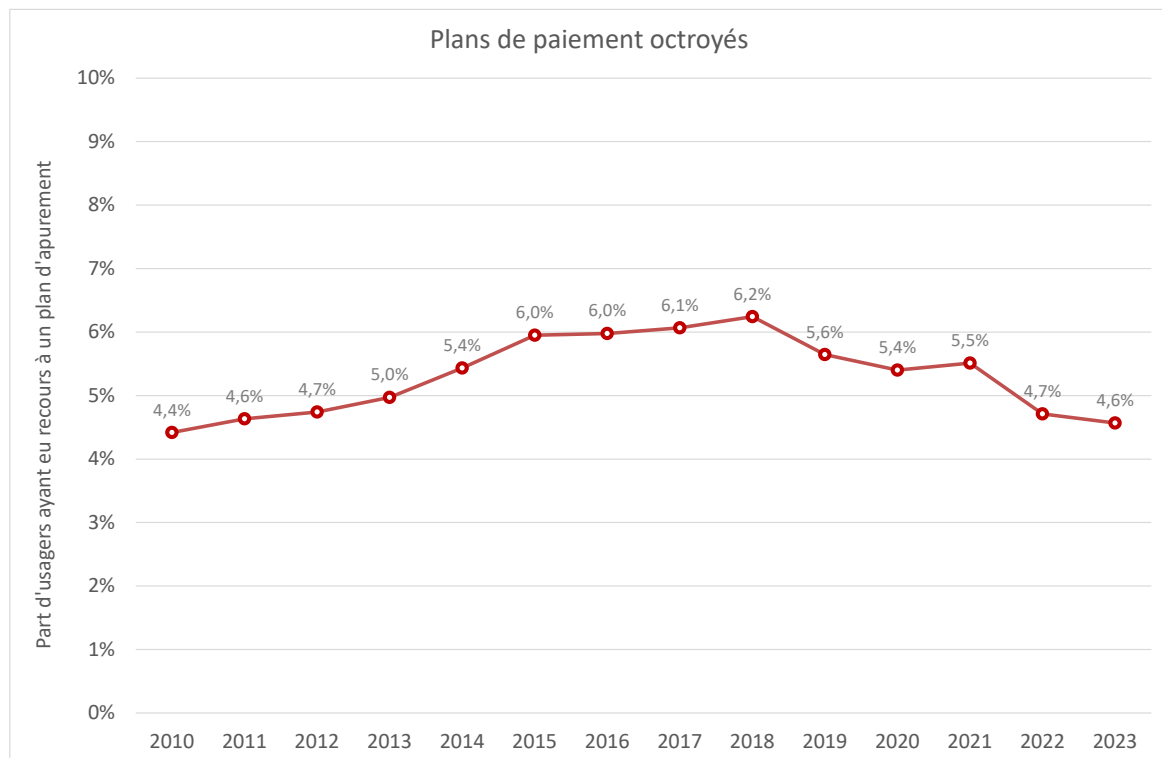
### Indicateur :

L'évolution de la part d'usagers demandant un plan de paiement est à la fois un indicateur du niveau de difficulté de paiement des ménages, et un indicateur de l'aide qui leur est fournie par le distributeur.

### Analyse :

En 2023, 4,6% des usagers ont reçu un plan d'apurement de la part de leur distributeur<sup>2</sup>. La part de ménages ainsi aidée a augmenté constamment entre 2010 et 2018, passant de 4,4 % à 6,2 %. Il a ensuite baissé pour atteindre 4,6%, soit un niveau équivalent à celui de 2011.

La baisse des plans d'apurement depuis 2019 corrobore les autres indicateurs témoignant une amélioration récente de la situation.



Graphique 7 : évolution de la part d'usagers ayant obtenu un plan d'apurement

<sup>2</sup> Cela n'inclut pas les plans d'apurement octroyés par les prestataires externes chargés du recouvrement par les distributeurs.

## Ristournes octroyées pour fuites cachées

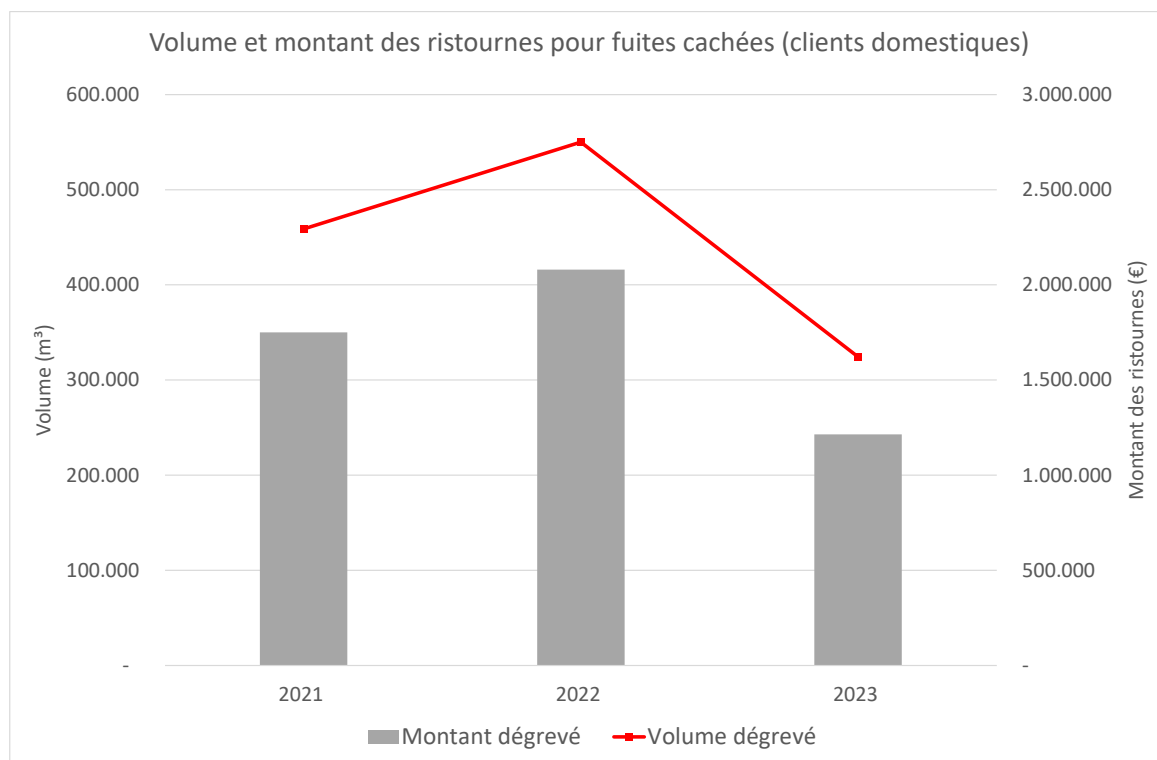
### Indicateur :

La Wallonie a instauré une procédure de ristourne dans le cas de fuites cachées sur une installation privée de distribution d'eau alimentant un logement. Elle prévoit qu'en cas de surconsommation d'eau liée à une fuite cachée sur l'installation privée de distribution, sous conditions, le volume de surconsommation est facturé à 50 % du CVD jusqu'à 2.000 m<sup>3</sup>. La ristourne est donc de 50 % de la partie CVD et 100 % de la partie CVA. Au-delà de 2.000 m<sup>3</sup>, la ristourne sur la surconsommation est intégrale.

L'indicateur utilisé est le montant total des ristournes octroyées et le volume de surconsommation. Cette procédure est encore assez récente de sorte que nous ne disposons pas d'un long historique.

### Analyse :

En 2023, les quatre principaux distributeurs d'eau wallons<sup>3</sup> ont octroyé 590 gestes commerciaux dans le cadre de ce décret pour un volume de 324.000 m<sup>3</sup>. Le montant des ristournes octroyées s'élève à 1,2 million d'euros. Etant donné l'absence d'historique, il n'est pas possible de déterminer de tendance sur cet indicateur.



Graphique 8 : volume et montant des ristournes octroyées pour fuites cachées

<sup>3</sup> Qui desservent 90,3% des usagers en Wallonie

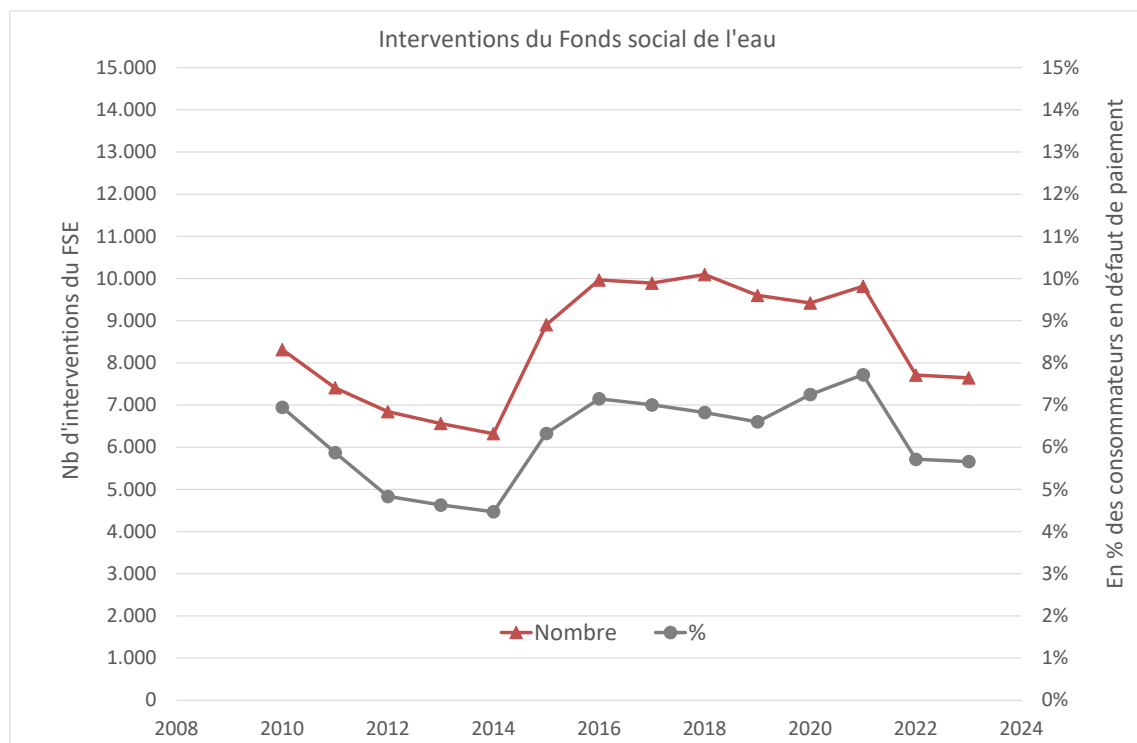
## Fonds social de l'eau

### Indicateur :

Le Fonds social de l'eau a pour but d'aider financièrement les usagers en difficulté de paiement. Ce mécanisme est institué dans le Code de l'eau et est en vigueur depuis 2004. Pour ce faire, le CPAS dispose de fonds mis à disposition par le distributeur, sous forme de droits de tirage. Cette intervention est encadrée par le Code de l'eau et plafonnée à des montants qui peuvent être dépassés dans certains cas bien définis. Le nombre de ménages aidés par le Fonds social de l'eau est une donnée importante. Son évolution est une indication de la participation de ce mécanisme à l'amélioration de l'accès à l'eau en Wallonie. Le rapport entre le nombre de ménages aidés par le Fonds social de l'eau et le nombre de consommateurs en défaut de paiement indique quelle part des difficultés de paiement sont prises en charge par le Fonds.

### Analyse :

En 2023, 7.643 ménages ont été aidés par le Fonds social de l'eau, ce qui représente 5,7 % des consommateurs en défaut de paiement. Les interventions dans les factures d'eau se sont élevées à 3,5 millions d'euros. Ces indicateurs ont baissé fortement entre 2010 et 2014 du fait d'un manque de financement dans le Fonds et d'une augmentation du montant moyen des interventions.



Graphique 9 : interventions du Fonds social de l'eau

En 2015 et 2016, du fait du doublement des moyens mis à disposition des CPAS et ensuite de l'indexation automatique de ce montant, les interventions ont augmenté pour atteindre environ 10.000 interventions par an. Le nombre de ménages aidés a ensuite diminué pour se situer à un peu moins de 8.000 ménages par an, soit environ 6 % des consommateurs en défaut de paiement.



## Les mesures coercitives

Les précédents indicateurs ont analysé les différents stades d'aide aux ménages en difficulté de paiement des factures. Cependant, malgré tous ces filtres, il demeure quelques ménages qui *in fine* font l'objet de mesures coercitives, à savoir soit des coupures d'eau soit une limitation du débit d'eau. Le Code de l'eau encadre ces mesures de manière stricte tant dans les conditions que dans les modalités :

- Les coupures d'eau domestique ne peuvent être effectuées qu'après une décision en ce sens du juge de paix.
- Les limiteurs de débit ne peuvent intervenir qu'après une procédure impliquant le CPAS et sous certaines conditions (créance minimale, délais, débit minimal...) ou sur la base d'une décision judiciaire.

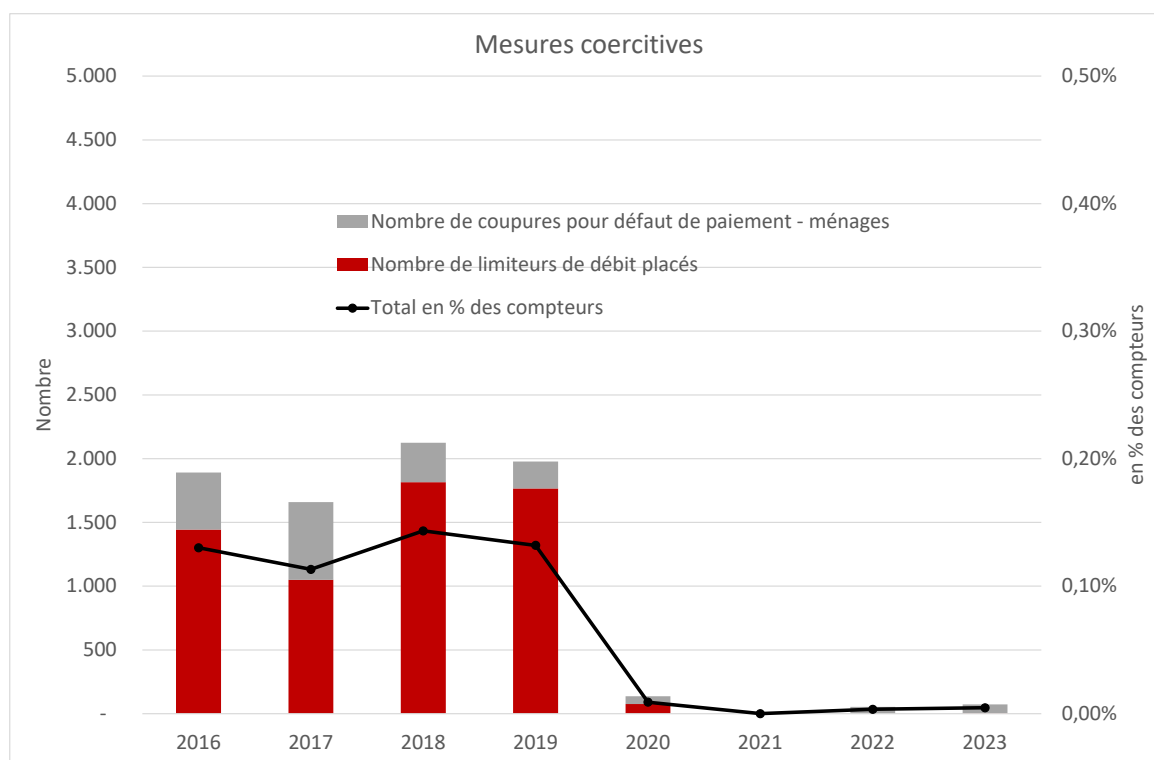
A noter que lors de la pandémie de covid-19, les restrictions d'eau sous la forme de coupure ou de limitation de débit ont été interdites jusqu'en octobre 2021.

### Indicateur :

On examine l'évolution du nombre et de la part d'utilisateurs ayant subi des restrictions d'eau pour non-paiement (coupures + limitations de débit). Cet indicateur est suivi depuis 2016.

### Analyse :

Les mesures coercitives concernaient entre 0,10 % et 0,15 % des utilisateurs wallons, soit environ 2.000 ménages par an entre 2016 et 2019 avec une tendance stable. Depuis lors, les mesures coercitives sont devenues absolument exceptionnelles.



Graphique 10 : mesures coercitives

## Tableaux de bord

### Etat de la précarité hydrique

Indicateur		En 2023
Prix et facture	Prix de l'eau moyen (€ courants – 100 m <sup>3</sup> )	5,65 €/m <sup>3</sup>
	Facture moyenne par ménage (€ courants)	386 €* 339 €**
	Facture moyenne des ménages appartenant au 1 <sup>e</sup> quartile de revenu (€ courants)	278 €*
Accès social	Part de la facture d'eau dans les dépenses moyennes des ménages	1,00 %
	Part de la facture d'eau dans les dépenses moyennes des ménages (1 <sup>e</sup> quartile de revenus)	1,18 %
	Part (nombre) de consommateurs en défaut de paiement	8,02 % (135.048)
	Taux (montant) d'irrecouvrables	2,14 % (15,6 millions €)

\*Sur base de l'enquête sur le budget des ménages

\*\* Sur base des consommations inférieures à 250 m<sup>3</sup>/an

### Tendances

Indicateur	Tendance depuis 2010	Tendance depuis 2018 (n-5)
Prix de l'eau par rapport à l'inflation	+6,6 %	-13,1 %
Facture moyenne par ménage par rapport à l'inflation	+10,7 %* -9,0%**	-10,3 %* -19,4 %**
Facture moyenne des ménages appartenant au 1 <sup>e</sup> quartile de revenu par rapport à l'inflation	+13,8 %*	-16,5 %*
Part de consommateurs en défaut de paiement	-0,17 %	-1,19 %
Part d'usagers demandant un plan d'apurement <sup>4</sup>	+0,15 %	-1,68 %
Taux d'irrecouvrables	/	-0,19 %

\*Entre 2010/2018 et 2022 sur base de l'enquête sur le budget des ménages 2010-2022

\*\* Entre 2011/2019 et 2023 sur base des consommations inférieures à 250 m<sup>3</sup>/an

<sup>4</sup> Hors plan d'apurement proposé par un prestataire externe.

## Mesures d'aides et coercitives

	Indicateur	En 2023
<b>Ménages aidés</b>	Part (nombre) d'usagers demandant un plan d'apurement	4,6 % (70.997)
	Part (nombre) d'usagers aidés par le Fonds social de l'eau	0,45 % (7.643)
<b>Mesures coercitives</b>	Nombre (part) de limitations de débit	2 (< 0,01 %)
	Nombre (part) de coupures d'eau pour défaut de paiement (ménages)	70 (< 0,01 %)
<b>Montant des aides</b>	Montant des ristournes pour fuites cachées	1,2 million d'euros
	Montant des interventions du fonds social de l'eau	3,5 millions d'euros

## Recommandations

La précarité hydrique est la combinaison à la fois de la précarité générale d'une partie de la population et d'aspects particuliers relatifs à la gestion de l'eau.

Si la politique de l'eau n'a pas d'influence sur l'insuffisance de revenus de certains ménages, elle peut agir sur les autres causes.

Trois leviers peuvent ainsi être actionnés :

- L'amélioration des conditions de logement en commençant par la rénovation des installations intérieures du parc immobilier public.
- L'amélioration du recours aux droits en collaboration avec le secteur associatif et le mécanisme des tuteurs « Energie-Eau ».
- L'amélioration du fonctionnement du Fonds social de l'eau encore trop peu utilisé dans certaines communes.

Le détail des recommandations d'AQUAWAL est fourni dans le document « *La précarité hydrique en Wallonie : évolution, causes, solutions envisageables et le rôle du recouvrement*<sup>5</sup> ».

---

<sup>5</sup> [Les opérateurs de l'eau appellent à la mobilisation générale pour garantir l'accès universel à l'eau | AQUAWAL, tout savoir sur l'eau \(www.aquawal.be\)](#)

## ***Au sujet d'AQUAWAL***

AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

Elle regroupe 28 membres dont 22 producteurs-distributeurs desservant 95 % des usagers, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), les 7 Organismes d'Assainissement Agréés et VIVAQUA.

Son personnel est composé de 4 équivalents-temps-plein.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle anthropique de l'eau au sens large.

Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertation pour ses membres qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail permanents et temporaires.

Elle a pour objet principalement la défense des intérêts de ses membres et la promotion du secteur.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales et européennes.

Asbl AQUAWAL  
Avenue de Stassart 14-16  
B-5000 NAMUR  
Tél. : +32 (0)81 25 42 30  
aquawal@aquawal.be  
[www.aquawal.be](http://www.aquawal.be)



Rédaction : Asbl AQUAWAL

Editeur responsable : Ingrid GABRIEL, Présidente – Asbl AQUAWAL - Avenue de Stassart  
14-16  
B-5000 NAMUR

## Nos membres

